



N°24-OT

**Arrêté portant modification des lignes directrices de gestion  
en matière de promotion interne**

Madame la Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

Vu l'avis du comité technique, en date du 2 mars 2021 relatif au projet de lignes directrices de gestion en matière de promotion interne ;

Vu l'arrêté portant établissement des lignes directrices de gestion en matière de promotion interne en date du 27 mai 2021 et son annexe ;

Vu le jugement du tribunal administratif de Toulouse n°2106101 en date du 15 mars 2024 annulant l'arrêté du 27 mai 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion en matière de promotion interne en tant qu'il prévoit l'attribution d'un point au titre de l'exercice d'un mandat électif ;

Vu l'arrêt de la cour administrative d'appel de Toulouse n°24TL01735 en date du 14 novembre 2024 rejetant la requête du centre départemental de gestion de la Haute-Garonne demandant d'ordonner le sursis à exécution du jugement du tribunal administratif de Toulouse du 15 mars 2024 ;

Considérant que l'exécution du jugement du tribunal administratif précité implique la modification des lignes directrices de gestion en matière de promotion interne en retirant le point attribué au titre du mandat électif ;

## **Arrête**

**ARTICLE 1 :** Les lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne sont modifiées conformément au document annexé au présent arrêté.

Ces lignes directrices de gestion déterminent les critères de la promotion interne permettant d'apprécier la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience professionnelle des agents afin d'établir les listes d'aptitude au titre de l'article L. 523-1 du code général de la fonction publique.

**ARTICLE 2 :** Les lignes directrices de gestion sont modifiées à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024. Elles sont établies pour une durée de 2 ans et 1 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2026. Elles pourront faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période.

**ARTICLE 4** : Les lignes directrices de gestion ainsi modifiées feront l'objet d'une communication via le site internet et par voie d'affichage dans les locaux du centre de gestion.

Fait à Labège, le 27 novembre 2024

La Présidente,



Sabine GEIL-GOMEZ

---

Madame la Présidente informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>